



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 janvier 2016

Communiqué de presse

Plan Ecophyto : lancement d'un appel à projets communication pour l'année 2016

Dans le cadre du plan Ecophyto qui vise à réduire et à améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques, des modalités ont été définies afin de financer les actions régionales de communication et de diffusion des bonnes pratiques.

Portés par une structure unique et répondant à un cahier des charges précis, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement jusqu'à 75% du coût total du projet. Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO. Les actions de communication pourront concerner les domaines agricoles ou non agricoles et s'adresser aux professionnels comme aux amateurs. Les projets seront sélectionnés par le COPIL communication, délégué du Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) du plan Ecophyto.

Cette démarche est possible grâce au montant attribué, comme chaque année, à la région Martinique par le conseil d'administration de l'ONEMA. La gestion en est confiée à la Chambre d'Agriculture de Martinique, structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée au niveau national, à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Les projets devront être retournés à la DAAF au plus tard le **25 février 2016** par mail **ET** par courrier conformément à la procédure précisée dans l'appel à projets.

Retrouvez toutes les informations concernant cet appel à projets sur les sites Internet suivants :

- DAAF : <http://daaf972.agriculture.gouv.fr/>
- Chambre d'Agriculture de Martinique : <http://www.martinique.chambagri.fr/>
- Office De l'Eau Martinique : <http://www.eaumartinique.eu/>

Contact DAAF : Bertrand HATEAU 05 96 71 20 91

Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/1